

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°22-82-02**



Tarifs publics pour  
2023

Urbanisme

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Prévost Pauline à Xavier Dufour, Dorothee Guillet à Mirella Deloignon, Stéphanie Thiessé à Sandrine Leroux, Emmanuel Vitoux à Annette Boutigny, Mickaël Arnoult à Vincent Duchaussoy, Michelin Martine à Noëlle Fahy.

Était absent : Cheval Alexandre.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt.

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir le pourcentage d'évolution de 5% des tarifs 2023 de l'urbanisme.

Les tarifs suivants sont proposés :

Délibération n°22-82-02 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

<b>Tarifs 2023</b>	
<b>DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Terrasses fermées</b>	
Pour les dix premiers mètres carrés	24,10 €
Par m <sup>2</sup> supplémentaire	47,50 €
<b>Étalages et terrasses ouvertes</b>	
Par m <sup>2</sup> pour étalage et terrasse sur trottoir	13,20 €
Terrasse ouverte sur place de stationnement (période du 1er avril au 30 septembre)	198,50 €
Terrasse ouverte sur place de stationnement (à l'année, délibération 22-52 du 16 juin 2022)	315,00 €
Emplacement destiné à un commerce ambulant (par trimestre et à compter du 1er janv 2022 délibération 21-96 du 09 décembre 2021)	52,50 €
<b>Installations de chantier (délibération 20-95 du 10/12/2020)</b>	
Occupation du domaine public supérieure à un mois (par m <sup>2</sup> et par jour)	0,32 €
Occupation du domaine public non autorisée (par jour)	210,00 €
Prestation de nettoyage en cas de constat de salissures et déchets (forfait)	525,00 €
Retrait d'un arbre pour occupation du domaine public	1 575,00 €
<b>Signalétique des entreprises (délibération 08-106 du 11/12/2008)</b>	
Par face et par an (sans TVA)	168,00 €
<b>FRAIS DE REPRODUCTION</b>	
Photocopie de document administratif Format A4 noir et blanc	0,18 €
Reproduction du Plan Local d'Urbanisme sous format papier	131,25 €
Frais d'expédition des documents copiés	Tarifs postaux en vigueur

Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir ces tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'approuver leurs modalités de calcul.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20221208-delib228202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

